

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 11 juin 2019

L'An Deux Mil Dix Neuf et le Onze Juin à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, DAUVIN, Mrs ROGER, BEDONSKI, MAILLET, BRIOT, CALVEZ, SAUVET, POURCEAU, Mmes MARIEAUD, HUMBERT, LAGLENNE, HUGUENIN.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mr MISTZAL à Mr MAILLET ; Mme ALLIEL à Mr SAUVET.

ABSENTS excusés sans pouvoir : Mme MOUGAS, Mr DUBOS.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame HUGUENIN Catherine est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Encaissement de 28 chèques de SUEZ Eau France en dédommagement de la pollution accidentelle de l'eau potable sur le réseau communal.
- Demande de subvention exceptionnelle du comité des Fêtes pour l'organisation des Jeux Inter villages du 24 Août 2019.

Intervenants extérieurs : Mr MINNEBO Maxime, technicien rivière, Mme FERREIRA MARTINEZ Lola, technicienne zones humides du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, et Mr DAS GRACAS Emmanuel, responsable départemental de l'Oise du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Les comptes rendus des séances du conseil municipal en date du 04 avril 2019 et du 18 avril 2019 ont été discutés avant leur approbation. En effet, Mr MAILLET Bernard a observé, dans le compte-rendu du 04 avril 2019, l'absence de ses commentaires portant sur le budget. Cette remarque fait suite à une question posée directement par Monsieur MAILLET Bernard à Madame PELTIER Francine, lors de la séance du 04 avril, mais qui ne confirme pas ce point, n'ayant pas souvenir d'une question posée par Monsieur MAILLET.

Concernant le compte-rendu du 18 avril 2019, Mr MAILLET Bernard a repris les termes « sans information préalable » et « inacceptable », les modérant et indiquant que des explications avaient été données le jour du vote de budget.

Les deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés avec les observations émises par Monsieur MAILLET Bernard.

Les points ajoutés à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE BASSIN VALLEE DE LA BRECHE – CONVENTION PARTENARIAT TRIPARTITE

- Présentation du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie : Par Mr DAS GRACAS Emmanuel, avec rétro projecteur. Celui-ci a précisé que leur organisme bénéficiait de partenariat avec la structure GEMA, mais également d'une convention avec Réseau de Transport d'Électricité et d'une subvention de l'Agence de l'eau. Ainsi, le Conservatoire a pu s'associer à une cellule technique des zones humides.

De par un diagnostic effectué il y a 2 ans, le Conservatoire a pu établir un bilan environnemental, faisant état des enjeux et des dispositions pouvant y répondre. Les zones humides peuvent, alors, endossées un rôle d'amortisseur climatique, en tant que zones tampons, servants aux missions d'ordres écologiques via des fonctions d'épurations. Le Conservatoire prend, donc, le parti de favoriser la préservation des zones humides, par une stratégie foncière avec les collectivités, permettant de privilégier la gestion et la restauration durable de ces espaces, par des missions d'ordre local et en collaboration avec des éleveurs locaux. C'est dans cette optique d'appropriation locale, que sont élaboré des plans de gestion, avec un comité de gestion élu chaque année. Ces processus permettent de favoriser la valorisation des zones humides, en proposant un système d'écotourisme et d'aménagement pédagogique, pouvant apparaître, par exemple, sous forme de panneaux, de sentier découverte, d'élaboration de plateforme. Mme BROCHOT Marie-Christine a, donc, proposé le développement d'une signalétique pour les espaces recensés, permettant de connaître les dispositifs de sauvegarde existants et pouvant être présentés aux écoles.

- Présentation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche : Par Mr MINNEBO Maxime et Mme FERREIRA MARTINEZ Lola, avec rétro projecteur. L'objectif du syndicat est d'établir un programme pluriannuel de restauration pour la commune de Breuil-le-Sec, s'inscrivant dans une continuité écologique. Ainsi, l'intention première est de mener une étude, qui s'ouvre sur trois scénarios d'actions, qui offrent d'abaisser la berge, de la déplacer ou de renaturer les cours d'eau, comme avec un fauchage annuel. Il fut stipulé que la deuxième proposition demanderait une étude de 5000€ et des travaux de 20 000€, tandis que la troisième nécessite des travaux de 30 000€, pour une étude de 5000€ également. Toute action sur un même territoire répond à des enjeux de gestion des eaux pluviales et de performance dans la gestion des eaux usées, ainsi que de préservation des ressources et de protection pérenne des captages et enfin de la protection des milieux aquatiques et humides.

C'est dans ce cadre que le syndicat privilégie un contrat à multiples acteurs et à la mise en place d'un CTEC 2020-2024, par l'Agence de l'eau. Enfin, les intervenants ont fait remarquer que la commune de Breuil-le-Vert est intéressée par un éventuel partenariat, qui pourrait débiter par une étude commune. Cette précision est indépendante de la convention proposée ce jour.

Par ailleurs, Mme PELTIER Francine a mis en avant l'intérêt de rencontrer les responsables des berges, afin d'harmoniser les décisions avec les enjeux du terrain. Il a également été mentionné que le responsable de la régulation du barrage de la Séravenne est le propriétaire, Mr CHAPEROT.

Le Conseil Municipal,

La présentation entendue et les diverses précisions apportées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'approuver la convention tripartite de partenariat pour la préservation, la gestion et la valorisation des marais communaux de BREUIL LE SEC proposée entre la commune, le Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Brèche et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite telle que présentée.

CONVENTION FINANCIERE COMMUNE/SEZEO - ENFOUISSEMENT RESEAUX BT, EP et FT PLACE DU CARROUEL/RUE E.LECLERC

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil Municipal que les travaux d'enfouissement ont commencé le 03 juin 2019, ils doivent s'étendre sur une durée moyenne d'un mois et seront suivis par les travaux de voirie et trottoirs pour lesquels l'appel d'offre a été lancé. Mr POURCEAU Hubert fait remarquer qu'il n'est pas logique de voter une convention après le début des travaux.

Monsieur Le Maire poursuit son rapport : Le déroulement des travaux a demandé un aménagement de la circulation (Rue E. Leclerc fermée, la rue de Liancourt mise à double sens) discuté en réunion de chantier afin d'assurer son efficacité ; une panne de batterie alimentant des feux alternés est survenu au cours du week-end du 08 et 09 juin 2019 ET un traçage au sol (assuré par INEO) est présenté comme très insuffisant. Un certain désordre fut, donc, constaté lors de cette période et des dispositions en urgence furent prises. La question du stationnement gênant et dangereux a été soulignée, Mme HUGUENIN Catherine propose d'interdire le stationnement place de Verdun à hauteur de l'arrêt bus car très accidentogène, Mrs MAILLET Bernard - POURCEAU Hubert - SAUVET Jean-Marie approuvent cette proposition. Est apparu également un problème de priorité à droite, depuis la rue de la mairie vers la rue de Liancourt et la proximité entre le feu alterné et le virage ne semble pas être appropriée, car trop proche.

Mr Le Maire et Mr ROGER, adjoint aux travaux, prennent en compte les suggestions de chacun mais signalent que la réalisation de travaux amène toujours des désagréments mais que ces problèmes seront signalés et corrigés lors de la réunion de chantier de mercredi matin, une signalétique conforme sera reprise pour être adaptée au chantier. Mr SAUVET Jean-Marie a remarqué qu'au cours du week-end du 08 et 09 juin 2019, le panneau indiquant une route barrée fut renversé. Par ailleurs, Monsieur le Maire a assuré l'interruption des travaux et la libération de la rue pour le passage de la Ronde de l'Oise.

Concernant la convention présentée, Monsieur Le Maire RAPPELLE que la commune de Breuil le Sec ayant transféré sa compétence au SEZEO, ce dernier possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement basse tension-éclairage public-télécommunications.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention financière établie entre le SEZEO et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications place du Carrouel et des Etournelles et rue Eugène Leclerc.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention financière établie entre le SEZEO et la commune relative l'enfouissement des réseaux de la place du Carrouel et des Etournelles et la rue Eugène Leclerc, avec la rectification à apporter concernant la participation financière du SEZEO liée aux dépenses de la basse tension.

TRAVAUX VOIRIE/TROTTOIRS PLACE CARROUEL/RUE E.LECLERC – MISSION MAITRISE D'ŒUVRE S.E.C.T.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SECT de Pontpoint (Oise) pour un montant de 7 400.00 € HT (8 880.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SECT pour un montant de 7 400.00 € HT et demande que le montant provisoire des travaux soit précisé ainsi que le pourcentage de rémunération correspondant.

Les crédits nécessaires au paiement de ce programme sont prévus au budget primitif 2019.

REALISATION PUMPTRACK – MISSION MAITRISE D'ŒUVRE S.E.C.T.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SECT de Pontpoint (Oise) pour un montant de 4 000.00 € HT (4 784.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SECT pour un montant de 4 000.00€ HT et demande que le montant provisoire des travaux soit précisé ainsi que le pourcentage de rémunération correspondant.

Monsieur Le Maire précise que la déclaration de travaux a été déposée auprès de URBA+ et que les travaux de parkings et trottoirs devraient démarrer en septembre 2019.

Les crédits nécessaires au paiement de ce programme sont prévus au budget primitif 2019.

DEPARTEMENT DE L'OISE – CONVENTION PARTENARIAT MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE

Monsieur Le Maire rappelle que le Département de l'Oise, par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) apporte un concours et un soutien pour la création et le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'offre documentaire (prêt de documents, de matériels, ressources numériques)
- L'ingénierie culturelle et les divers outils d'animation.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La Commune s'engage entre autres à fournir, aménager et entretenir un local réservé exclusivement à la bibliothèque ; couvrir par une assurance les volontaires dans l'exercice de leurs activités dans les locaux et lors de déplacements dans le cadre leurs missions ; ouvrir la bibliothèque à toute la population sans exception à des jours et heures répondant aux besoins de la population ; accueillir les classes qui le souhaitent en dehors des heures d'ouverture au public...

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Oise.

Sur rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention précitée ainsi que les avenants annexés et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après intervention de Monsieur MAILLET Bernard, une précision est apportée par Monsieur Le Maire : l'agent communal responsable de la médiathèque, sera intégré, après sa formation initiale qui aura lieu en septembre, **adjoint principal du patrimoine**.

DECISION MODIFICATIVE – RECTIFICATION COMPTABLE EXCEDENT INVESTISSEMENT 2018

Monsieur Le Maire indique qu'à la demande des services de la trésorerie, il convient d'apporter une rectification comptable, en section investissement recettes, permettant d'incorporer en totalité l'excédent 2018 sur le budget 2019, comme suit :

↺ Article 001 =	+ 423 730.00 €
↺ Article 1068 =	- 400 000.00 €
↺ Article 10222 =	- 23 730.00 €.

Entendu les précisions apportées et notamment que ces écritures comptables n'entraînent aucune modification du budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE et AUTORISE** cette décision modificative n°1 du BP 2019.

AVANCEMENT DE GRADE 2019 – TAUX DE PROMOTION AVANT AVIS COMITE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire, **notant que les agents sont retenus selon des critères d'évaluation bien précis**, et de fixer, à partir de l'année 2019, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX proposé %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100 %

- De charger Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire
- De préciser que cette décision ne sera applicable qu'après avis favorable du Comité Technique Paritaire.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION ALSH ETE 2019 + CAMPINGS DIVERS + EMPLOIS SAISONNIERS BATIMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances d'été, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans en juillet et de 6 à 14 ans en août.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 08 juillet au 28 août 2019.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

- Pour le mois de Juillet :
 - 12 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, diplômés ou stagiaires BAFA contractuel pour l'ALSH,
 - + 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe diplômés BAFA + 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe diplômé BEATEP pour les sorties programmées et les deux séjours camping.
- Pour le mois d'Août :
 - 4 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, diplômé BAFA contractuel
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, stagiaire BAFA contractuel du 05 au 09 août 2019.

(Indemnisation des frais kilométriques au taux maximal en vigueur si besoin)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des postes contractuels du 08 juillet au 28 août 2019 telle que détaillé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur ROGER Laurent, adjoint délégué, **INDIQUE** qu'il convient également de créer les postes permettant le recrutement de 6 jeunes de la commune en emploi saisonnier pour la période allant du 08 juillet et 30 août 2019.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création de 6 postes contractuels pour les périodes telle que détaillées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTION NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES : CAMPINGS ETE 2019 + CVL 2020

Dans le cadre de l'organisation des vacances d'été, Madame BROCHOT Marie-Christine, Adjointe déléguée, indique qu'au cours de la réflexion menée par la commission enfance-jeunesse, il est proposé d'organiser deux campings à destination de deux tranches d'âge : d'une part, 8/10 ans et d'autre part 10/14 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme BROCHOT Marie-Christine, Adjointe déléguée,

Vu les décisions municipales portant création des régies ALSH-PERISCOLAIRE-CANTINE-CVL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPLETE les tarifs municipaux et ADOPTE les barèmes municipaux comme suit :

Le séjour ski Février 2020 : hausse de 2 % appliqué compte tenu des modifications apportées (nombre de participants, changement de structure d'hébergement) avec rappel qu'il s'agit de la 1^{ère} hausse depuis 2014

SALAIRES	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
0 A 13000	195	172	155
13000 A 18500	230	214	195
18501 A 22500	250	230	214
22501 A 26000	270	250	230
26001 A 30000	290	270	250
30001 A 35000	311	287	265
35001 A 40000	331	305	281
40001 A 45000	352	322	296
45001 A 50001	372	340	312
50001 ET +	392	357	327

Les séjours camping été :

GRILLE TARIFAIRE comprenant le TRANSPORT, l'HEBERGEMENT CAMPING, la NOURRITURE, les SORTIES.

➤ **CAMPING CHEVAL – AIRION DU 08 AU 12 JUILLET 2019**

SALAIRES	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
0 A 13000	90	85	80
13000 A 18500	96	90	85
18501 A 22500	103	96	90
22501 A 26000	110	104	96
26001 A 30000	119	113	104
30001 A 35000	129	123	113
35001 A 40000	140	134	123
40001 A 45000	154	147	135
45001 A 50001	169	161	148
50001 ET +	185	177	163

➤ **CAMPING LE CROTOY – DU 22 AU 27 JUILLET 2019**

SALAIRES	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
0 A 13000	117	105	100
13000 A 18500	125	112	107
18501 A 22500	133	120	115
22501 A 26000	145	129	125
26001 A 30000	158	140	136
30001 A 35000	172	152	148
35001 A 40000	187	165	161
40001 A 45000	205	181	177
45001 A 50001	225	199	194
50001 ET +	247	218	213

DECLARE que ces tarifs sont appliqués à compter de juillet 2019

AUTORISE le régisseur de la régie CVL à encaisser les inscriptions aux différents séjours

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

**SEJOUR CVL FEVRIER 2020 – SIGNATURE CONTRAT
RESERVATION AVENTURES 13**

Entendu l'exposé de Madame BROCHOT Marie-Christine, Adjointe en charge de ce dossier, notamment le lieu identique à l'an dernier mais un hébergement plus important (55 lits) et mieux placé,

Le rapport entendu et sur proposition de la commission enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le barème proposé par la commission communale pour le séjour neige organisé à l'attention de 55 participants (enfants+encadrants) de BREUIL-LE-SEC, au centre de vacances l'ORNON de ST SORLIN D'ARVES (Savoie) d'un coût global de 29 666.22 € pour la période allant du 15 au 22 février 2020,
- **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention présentée par l'Association AVENTURES 13 et à régler les factures liées à ce contrat.

**ACCEPTATION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE COMME
MOYEN DE PAIEMENT : PERISCOLAIRE – ALSH – CANTINE
(scolaire + ALSH)**

Afin de faciliter les démarches des usagers, Monsieur Le Maire **INFORME** le conseil municipal que la direction générale des finances publiques, après la mise en place du dispositif « TIPI », offre un nouveau **moyen de paiement par prélèvement**, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il est donc proposé d'instaurer le prélèvement automatique pour les services de la restauration scolaire et de la petite enfance à partir du logiciel Périscoweb, soit :

- la cantine (scolaire et ALSH)
- l'accueil périscolaire et les ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des produits des services municipaux précités,
- d'autoriser la modification des régies de recettes des services précités pour prendre en compte ce nouveau moyen de paiement,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'adhésion relatives à l'application du prélèvement automatique ainsi que tout document nécessaire à sa mise en place,

PROPOSITION ADHESION 2019 – ASSOCIATION ATTAC OISE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'association ATTAC OISE qui, dans le cadre du **Grand Débat National** engagé à l'initiative du Président de la République, a animé deux débats locaux.

L'association a, donc, vocation à animer des débats sur des thèmes variés, une éventuelle adhésion permettrait, ainsi, de solliciter la population sur des questions d'actualités, telles que l'écologie ou la citoyenneté.

Suite à cette présentation, Mr MAILLET Bernard a demandé à quelle fréquence ces débats auraient lieu, Monsieur Le Maire lui répond qu'ils peuvent être organisés dès sollicitation de la commune.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 voix contre dont 1 pouvoir et 7 abstentions :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association ATTAC Oise,
- Sur précision de Monsieur Le Maire, **VOTE** un crédit de 100.00 € qui sera imputé à l'article 6281 du budget communal 2019 correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

DEMANDE D'UN CONSEILLER POUR INTEGRATION COMMISSION COMMUNALE

Monsieur Le Maire Informe le conseil municipal que Monsieur MAILLET Bernard, conseiller municipal, a émis le souhait d'intégrer la commission des travaux.

Monsieur Le Maire explique qu'il n'émet aucune objection à cette demande et qu'il est même favorable à accepter toute autre demande d'entrée dans une nouvelle commission, émanant d'autres membres du conseil.

Monsieur SAUVET Jean-Marie demande une clarification du tableau des commissions, remarquant une confusion depuis le mois de mars 2014. Les membres du Conseil municipal n'émettent aucune opposition, une mise à jour des commissions avec édition d'un tableau sera donc effectuée par les services administratifs avec diffusion aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté l'intégration en commission travaux, avec 13 voix pour dont 1 pouvoir et 3 abstentions, Monsieur Maillet ne prenant pas part au vote.

ENCAISSEMENT CHEQUES SUEZ EAU FRANCE - DEDOMMAGEMENT POLLUTION ACCIDENTELLE EAU POTABLE

Point ajouté à l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement de 28 chèques d'un montant unitaire de 100.00 € remis par SUEZ EAU France en dédommagement de la pollution accidentelle de l'eau potable sur le réseau communal.

Monsieur Le Maire fait le point sur l'état d'avancement de ce sinistre.

De plus, Monsieur POURCEAU Hubert, conseiller, signale la création d'un collectif pour défendre les intérêts des citoyens impactés par cette pollution, la première réunion aura lieu chez un particulier le mercredi 12 juin 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à encaisser les chèques émis par SUEZ EAU France pour un montant total de 2 800.00 €
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée, propose de reverser cette somme au CCAS. A revoir ultérieurement car l'encaissement de ces chèques doit se faire par la commune dans l'immédiat.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DES FETES – JEUX INTERVILLAGES 2019

Point ajouté à l'ordre du jour

Préparés par l'association « Comité des Fêtes et Animations » de Breuil le Sec, les Jeux Inter Villages 2019 auront lieu le 24 août 2019, à côté du stade, qui peut accueillir entre 500 et 600 personnes.

Le Comité des fêtes étant responsable de son organisation, il doit présenter un budget, mais celui-ci montre que 8 650€ ne peuvent être amortis, d'où la demande de subvention, l'idée d'un sponsor fut donc évoquée. Par ailleurs, un entretien entre le comité et Mr BEDONSKI Laurent, adjoint délégué, doit permettre de remettre un bilan des données, la question du budget fut donc discutée. En effet, Mr BRIOT Christophe, conseiller délégué, s'est interrogé sur la valeur du budget additionnel, Mr ROGER Laurent, adjoint délégué, a, donc, expliqué que des frais supplémentaires entrent en compte avec le service technique, ces derniers n'ayant pas de puissance électrique nécessaire à la manifestation, ils ont besoin d'un groupe électrogène spécifique.

Enfin, Mme BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée, a démontré l'intérêt des accueils de loisirs, qui, ayant retenu le thème « Les Intervillages » lors de la période juillet-août, sont susceptibles de participer à l'organisation de l'évènement.

Ces précisions entendues, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association « Comité des Fêtes et Animations » pour l'organisation des « Jeux Inter villages 2019 » du 24 Août 2019.

Entendu les explications, notamment celles spécifiques liées au budget et au matériel électrique,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 16 voix dont 1 pouvoir et 1 abstention,

- **Approuve et autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000.00 € à l'association « Comité des Fêtes et Animations ».

Cette somme sera prise sur le B.P 2019 au compte 6574.

DIVERS

- ❖ Monsieur SAUVET Jean-Marie, conseiller municipal, a mis en avant un problème rencontré lors de la dernière réunion de la nouvelle commission des listes électorales et l'établissement postérieur d'un tableau comportant des radiations non vu en commission. De plus, Monsieur BRIOT étant désormais conseiller délégué ne peut plus siéger au sein de cette commission, il devra être remplacé. A revoir lors d'une prochaine réunion de conseil.
- ❖ Monsieur SAUVET Jean-Marie a également entamé un débat autour de la réglementation de l'étang de Breuil-le-Sec. En effet, celui-ci considère inadmissible qu'une telle réglementation ait été mise en place, en dépit du caractère public de l'espace. Il a, alors, été expliqué que le règlement reprend des éléments basiques pour assurer l'harmonie entre l'espace et les usagers, c'est-à-dire l'obligation de tenir les chiens en laisse, l'interdiction de vélos autour de l'étang et l'installation de pique-nique.
Pour autant, Monsieur Le Maire indique que la commune souhaite faire de ce lieu, un espace social, c'est pourquoi les bancs ont été remis en place. Cependant, Madame ALLIEL Michelle, conseillère municipale, pointe le mauvais comportement de certains occupants de l'étang, voire même adhérents de l'association de pêche, notamment dû à un manque considérable de courtoisie. En réponse, Monsieur Le Maire va discuter de ce problème de relations humaines avec l'association concernée, Monsieur BRIOT Christophe rappelle qu'une intervention de sa part avait déjà eu lieu il y a 2-3 ans, c'est pourquoi, après discussion avec cette association, un suivi devra être réalisé.
- ❖ Monsieur SAUVET Jean-Marie a fait un point sur un scooter qui provoque un désordre devant la mairie. Celui-ci semble en mauvais état (plaque d'immatriculation qui tombe) et parfois, plusieurs personnes se trouvent sur le scooter, ce qui représente un danger certain.
- ❖ Monsieur SAUVET Jean-Marie a remarqué un problème de stationnement sur un trottoir, car rendu difficile à cause d'un débordement de haie et de branche. Ce fait étant signalé, un courrier du maire pourrait se montrer utile pour réclamer un défrichage au propriétaire.

- ❖ Monsieur Le Maire rappelle le barbecue organisé par les élus avec le personnel communal le vendredi 14 juin 2019.
- ❖ Monsieur Le Maire informe de l'organisation d'un pot de départ en l'honneur de l'un des agents communaux travaillant au service périscolaire, Mme AUGUY Marie-France aura lieu le jeudi 04 juillet 2019 à 18h30 à la mairie, une quête pour un pot commun est organisée, les parents d'élèves ont émis le souhait d'y participer. Il a, donc, été proposé qu'ils y soient conviés, ainsi que les anciens animateurs du périscolaire, ayant collaborés avec Mme AUGUY Marie-France.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 21 H 00.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Denis DUPUIS.